

Conditions de Service de Condeco

1. Contexte

- 1.1. Lors de la conclusion d'un Contrat entre un Client et Condeco, le Bon de Commande définit les Services devant être fournis par Condeco pendant la Durée du Contrat ainsi que les présentes Conditions de Service régissent la fourniture de ces Services.

2. Entrée en vigueur, Durée, Frais et Résiliation

- 2.1. Le Contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuit pendant toute la Durée du Contrat, sauf s'il est résilié conformément aux présentes Conditions de Service.
- 2.2. Le Client doit s'assurer que l'ensemble des Frais spécifiés dans le Bon de Commande sont payés conformément aux conditions de paiement indiquées par le Bon de Commande. Les Frais sont basés sur les Services achetés, et non sur l'utilisation en elle-même, ils s'appliquent pendant toute la Durée du Contrat.
- 2.3. Si des Frais non contestés dus à Condeco en vertu du présent Contrat restent impayés 30 jours après la date d'échéance, Condeco peut, sans limiter ses autres droits et recours, et à condition d'avoir donné un préavis écrit d'au moins sept jours, suspendre tous les Services prévus dans le cadre de tout accord entre les parties jusqu'au paiement intégral de ces montants. Le Client reconnaît que la suspension peut avoir un impact sur tous les utilisateurs des Services qui lui sont attribués.
- 2.4. L'ensemble des Frais relatifs aux Services Logiciels seront facturés annuellement à l'avance, l'abonnement aux Services Logiciels commençant à la Date d'Entrée en Vigueur.
- 2.5. Les Frais relatifs au Matériel seront facturés dans les 30 jours suivant l'expédition du Matériel. La propriété du Matériel est transférée au Client lorsque le Matériel est payé en totalité.
- 2.6. L'ensemble des Frais relatifs aux Services professionnels sera facturé en totalité avant le début des Services Professionnels. Condeco est en droit de facturer des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels, comme convenu à l'avance par écrit avec le Client.
- 2.7. Tous les montants spécifiés dans le Bon de Commande ou le SOW seront facturés et payés dans la devise indiquée par le Bon de Commande ou le SOW, sont hors TVA ou toute autre taxe de vente ou autre taxe (qui doit être payée en sus) et ne sont pas remboursables ou annulables, sauf dans les cas prévus par les présentes Conditions de Service.
- 2.8. Le Client est tenu de fournir des coordonnées de facturation et de contact principal complètes et exactes à Condeco et d'informer Condeco de toute modification de ces informations.
- 2.9. Lorsqu'un numéro de commande est donné par le Client, Condeco doit inclure ce numéro de commande sur la facture. Si le Client ne fournit pas de numéro de commande, il n'est pas libéré de son obligation de payer une facture à la date d'échéance.
- 2.10. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause :
 - 2.10.1. le Client doit immédiatement cesser d'utiliser les Services ;
 - 2.10.2. le Client doit payer l'ensemble des Frais dus en vertu du Contrat ;
 - 2.10.3. le Client pourra demander, et Condeco fournira, une copie de la sauvegarde la plus récente des Données Client. Cette demande doit être effectuée par écrit dans les 30 jours suivant la date effective de la résiliation. Condeco n'aura aucune obligation de conserver les Données Client après cette période ; et
 - 2.10.4. tous les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui ont été accumulés jusqu'à la date de résiliation et toutes les clauses qui, expressément ou implicitement, sont destinées à survivre à la résiliation du Contrat, continueront d'avoir plein effet.
- 2.11. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, l'une ou l'autre partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat par une notification écrite à l'autre partie si cette dernière i) commet une violation substantielle du Contrat qui est irrémédiable, ou ne remédie pas à la situation dans les 30 jours après en avoir été informée ; ii) fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ; ou iii) cesse ou menace de cesser ses activités commerciales.
- 2.12. Si le Client résilie valablement le Contrat aux termes de l'article 2.11, Condeco lui remboursera, au prorata, les Frais prépayés qui se rapportent à la période suivant la résiliation.

3. Obligations de Condeco

- 3.1. Condeco s'engage à fournir les Services conformément au Contrat et en faisant preuve d'un soin et d'une compétence raisonnables.
- 3.2. La fourniture de tout Service Logiciel sera conforme à l'Annexe relative au Service Logiciel et l'achat de tout Matériel est régi par l'Annexe relative au Matériel.
- 3.3. Condeco s'engage à rendre le Service Logiciel disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, conformément à l'Annexe du Service Logiciel et sous réserve de celle-ci.
- 3.4. Condeco s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables (y compris, pour éviter tout doute, le UK Modern Slavery Act 2015 ou toute législation analogue à laquelle Condeco est soumise, le UK Bribery Act 2010 et le US Foreign and Corrupt Practices Act 1977 ou toute législation analogue à laquelle Condeco est soumise) en ce qui concerne la fourniture des Services et doit maintenir, toutes les licences, tous les consentements et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations aux termes des présentes Conditions de Service.

- 3.5. Condeco doit avoir et maintenir en place, pendant toute la Durée du Contrat, ses propres politiques et procédures destinées à garantir le respect de la clause 3.4.

4. Obligations du Client

- 4.1. Le Client s'acquittera de toutes ses responsabilités telles que définies par le Contrat, y compris le paiement de toutes les Frais dus et exigibles à la date d'échéance.
- 4.2. Le Client est tenu :
- 4.2.1. de s'assurer qu'il dispose d'une infrastructure appropriée pour accéder aux Services et les utiliser ;
- 4.2.2. de veiller à ce que les utilisateurs utilisent les Services conformément au Contrat ;
- 4.2.3. de toute violation du Contrat par un utilisateur ; et
- 4.2.4. au respect de toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne ses activités dans le cadre du Contrat.
- 4.3. Sauf accord contraire de Condeco ou obligation légale, les Services sont destinés à une utilisation interne par le Client et ses Affiliés et le Client ne peut autoriser personne d'autre que les Utilisateurs à accéder aux Services.
- 4.4. Le Client garantit que toute personne exécutant un document pour son compte est dûment autorisée à le faire et que toutes les approbations internes que le Client peut exiger ont été obtenues avant la signature du Bon de Commande.
- 4.5. Si le Client ne s'acquitte pas d'une de ses responsabilités aux termes du Contrat de la manière convenue, Condeco peut ajuster tout calendrier ou programme de livraison convenu, comme cela sera raisonnablement nécessaire.

5. Propriété intellectuelle

- 5.1. Sous réserve des droits limités expressément accordés par les présentes, Condeco et ses concédants de licence se réservent tous leurs droits, titres et intérêts sur les Services, y compris tous leurs droits de propriété intellectuelle connexes. Condeco accorde au Client une licence limitée, non transférable et non sous-licenciable pour la Durée du Contrat, dans la mesure où cela est nécessaire pour que le Client et les utilisateurs puissent utiliser les Services.
- 5.2. Le Client conserve tous les droits et la propriété des Données Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude, du contenu et de la qualité des Données Client fournies par le Client ou les Utilisateurs à Condeco.
- 5.3. Condeco indemniserà le Client pour toute réclamation alléguant que l'utilisation des Services enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, à condition que (i) Condeco soit informé rapidement d'une telle réclamation ; (ii) Condeco ait le pouvoir exclusif de défendre une telle réclamation ; et (iii) le Client fasse preuve de la coopération raisonnable envers Condeco pour défendre une telle réclamation.
- 5.4. Dans le cadre de la défense ou du règlement de toute réclamation en vertu de la clause 5.3, Condeco peut, à ses propres Frais et à sa propre discrétion, (i) accorder le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services ; (ii) remplacer ou modifier tout élément des Services afin qu'ils cessent de porter atteinte à la propriété intellectuelle, à

condition qu'il n'y ait pas de dégradation matérielle de la fonctionnalité des Services ; ou (iii) résilier le Contrat avec effet immédiat sans obligation supplémentaire de payer des dommages-intérêts liquidés ou d'autres coûts supplémentaires au Client résultant d'une telle résiliation, à l'exception du remboursement au prorata des Frais prépayés qui se rapportent à la période après la résiliation.

- 5.5. Condeco ne sera en aucun cas responsable de toute réclamation dans la mesure où la prétendue violation est fondée sur (i) toute modification des Services par le Client ou les utilisateurs ; (ii) toute utilisation des Services contraire aux instructions de Condeco ; ou (iii) l'utilisation continue des Services par le Client après notification de la violation présumée ou réelle par Condeco ou toute autorité compétente.

6. Confidentialité

- 6.1. Chaque partie s'engage à conserver les Informations Confidentielles de l'autre partie de manière confidentielle et à ne pas les divulguer à un tiers (à l'exclusion de ses Affiliées), sauf si la loi l'exige ou si cela est nécessaire à la fourniture des Services, ni utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que celles autorisées ou envisagées dans le cadre du Contrat. Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.
- 6.2. Une information ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle si i) elle est ou devient publiquement connue autrement que par un acte d'omission de la partie destinataire ; ii) elle était en possession légale de l'autre partie avant la divulgation ; iii) elle est ou a été légalement divulguée à la partie destinataire par un tiers sans restriction de divulgation ; ou iv) elle est développée indépendamment par la partie destinataire et il peut être démontré qu'elle a été développée ainsi.

7. Responsabilité

- 7.1. Aucune clause du Contrat ne doit servir à exclure ou à limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de préjudice corporel résultant d'une négligence ou d'une fausse déclaration frauduleuse ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.
- 7.2. À l'exception de toute responsabilité découlant de la clause 7.1 ci-dessus ou de toute réclamation relative au traitement des données à caractère personnel par Condeco, la responsabilité globale totale d'aucune des parties, qu'il s'agisse d'un délit (y compris la négligence ou la violation d'une obligation légale), d'une fausse déclaration ou autre, dans le cadre du Contrat, ne dépassera pas le niveau du total des Frais payés à Condeco dans le cadre du présent Contrat au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le fait générateur de la réclamation.
- 7.3. La responsabilité de Condeco pour toute réclamation relative à son traitement des données à caractère personnel pour le compte du Client ne dépassera pas un total d'un million de livres (1 000 000,00 £) ou l'équivalent dans la devise indiquée dans le Bon de Commande (calculé par référence au taux de change à la date de signature du Bon de Commande).

- 7.4. Sous réserve de la clause 7.1, aucune des parties ne sera responsable, que ce soit en cas de responsabilité délictuelle (y compris pour négligence ou violation d'une obligation légale), contractuelle, de fausse déclaration, de restitution ou autre, de toute perte de bénéfices, perte d'activité, épuisement du fonds de commerce et/ou pertes similaires ou perte économique pure, ou de toute perte, coût, dommage, charge ou dépense spéciale, indirecte ou consécutive, quelle qu'en soit la cause.
- 7.5. À l'exception de ce qui est expressément et spécifiquement prévu dans le présent Contrat, toutes les garanties, représentations, conditions et autres termes de quelque nature que ce soit impliqués par la loi ou le droit commun sont, dans toute la mesure permise par la loi applicable, exclus du présent Contrat.
- 7.6. Les parties conviennent que lorsque les Données Client contiennent des données qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable, le traitement de ces données par Condeco sera soumis à l'Annexe de Protection des Données et à toutes les conditions supplémentaires de traitement des données qui peuvent être convenues entre les parties.
- ## 8. Général
- 8.1. Condeco se réserve le droit de mettre à jour les Annexes à tout moment, à condition que ces mises à jour n'aient pas d'impact négatif important sur la fourniture des Services et qu'un préavis soit donné.
- 8.2. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours.
- 8.3. Si une clause (ou une partie d'une clause) des présentes Conditions de Service est jugée par un tribunal ou un organe administratif compétent comme étant nulle, inapplicable ou illicite, les autres clauses resteront en vigueur et cette clause s'appliquera avec les modifications nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des parties.
- 8.4. Le Contrat, et tous les documents auxquels il fait référence, constituent l'intégralité du Contrat entre les parties en ce qui concerne la fourniture des Services.
- 8.5. Chacune des parties reconnaît et accepte qu'en concluant le Contrat, elle le fait en tant qu'entreprise, et non en tant que partenaire ou agent de Condeco, et qu'elle ne s'appuie sur aucun engagement, promesse, déclaration d'assurance, représentation, garantie ou accord (écrit ou non) de toute personne (qu'elle soit partie au Contrat ou non) concernant l'objet du Contrat, autre que ce qui est expressément énoncé dans le Contrat.
- 8.6. Aucune des parties ne peut, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, céder, transférer, exiger le paiement, sous-traiter ou négocier de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 8.7. Le Contrat ne confère aucun droit à une personne ou à une partie (autre que les parties au Contrat et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droit autorisés).
- 8.8. Toute communication devant être effectuée au titre du Contrat doit l'être par écrit en langue anglaise et doit être postée à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Bon de Commande ou envoyé par courriel au contact principal de l'autre partie. Cette communication sera réputée remise à l'heure à laquelle elle aurait été remise dans le cours normal des affaires.
- 8.9. Le Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par et interprétés conformément au droit national de Condeco. Pour les Clients contractant avec Condeco Software Inc, la loi de l'État de New York s'applique.
- 8.10. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de la juridiction nationale de Condeco aient compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). En ce qui concerne les Clients contractant avec Condeco Software Inc, les tribunaux de l'état de New York seront exclusivement compétents.

Définitions

Dans les présentes Conditions de Service, les expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

Affiliée : toute entité, individu, entreprise ou société, qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou sous contrôle commun avec l'une des parties.

Contrat désigne le Bon de Commande, les présentes Conditions de Service (y compris les Annexes) et tout SOW.

Condeco désigne l'entité Condeco désignée dans un Bon de Commande et/ou un SOW comme prestataire des Services.

Les **Informations Confidentielles** désignent toute information confidentielle concernant les activités, les affaires, les Clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de l'une de ses entités associées,

y compris les Données Client et notamment les informations relatives aux opérations, processus, plans, informations sur les produits, savoir-faire, conceptions, secrets commerciaux, logiciels, opportunités de marché et Clients d'une partie, le présent Contrat ou toute autre information qui est exclusive ou confidentielle et qui est soit clairement désignée comme telle, soit identifiée comme Information Confidentielle en vertu des présentes Conditions de Service.

Client désigne soit un Client Direct, soit un Client Final.

Données Client désigne les données fournies par le Client ou tout Utilisateur dans le but d'utiliser les Services ou de faciliter l'utilisation des Services par le Client.

Annexe Protection des Données désigne l'annexe présentée sur le Site Web, qui définit le rôle et les obligations de Condeco en tant que sous-traitant des données pour le compte du Client.

Client Direct désigne la personne physique, la société ou toute autre entité nommée dans un Bon de Commande et/ou un SOW qui contracte directement avec Condeco, y compris en ce qui concerne le paiement des Frais.

Le **Client Final** désigne la personne physique, la société ou toute autre entité nommée dans un Bon de Commande et/ou un SOW, mais qui contracte avec un Partenaire en ce qui concerne le paiement des Frais.

La **Date d'Entrée en Vigueur** désigne la date indiquée comme la "Date d'Entrée en Vigueur" dans le Bon de Commande applicable et/ou le SOW.

Frais désigne les Frais définis dans le(s) Bon(s) de Commande et/ou le(s) SOW à payer par le Client pour la fourniture des Services.

Matériel désigne les produits Matériels Condeco devant être vendus par Condeco au Client, comme indiqué dans un Bon de Commande et/ou un SOW.

Annexe Matériel désigne l'annexe spécifique relative au Matériel tel que présentée sur le Site Internet, tel que modifiée de temps à autre.

Bon de Commande désigne le Bon de Commande, ou tout autre document convenu, qui définit les détails des Services qui doivent

être fournis au Client et qui a été conclu par les parties, ou dans le cas d'un Client Final, peut avoir été conclu par le Partenaire.

Partenaire désigne le revendeur des produits et services de Condeco avec lequel le Client Final contracte pour le paiement des Frais.

Les **Annexes** désignent l'Annexe Services Logiciels et/ou l'Annexe Matériel et l'Annexe Protection des Données.

Services désigne les Services à fournir par Condeco tels que définis par le Contrat.

Service Logiciel désigne le Service Logiciel mis à disposition par Condeco, y compris le logiciel de gestion d'écran, le logiciel d'entreprise et le logiciel de détection, le logiciel de gestion des visiteurs (y compris ProxyClick) et tout autre logiciel défini par le SOW et/ou le Bon de Commande ou nécessaire pour fournir les Services.

Annexe Services Logiciels: l'annexe spécifique relative au Service Logiciel tel qu'elle se trouve sur le Site Web, tel que modifié de temps à autre.

SOW désigne le document Statement of Work qui définit les responsabilités de Condeco et du Client afin de permettre à Condeco de fournir les Services et au Client d'y accéder.

La **Durée du Contrat** désigne la période indiquée comme durée par le Bon de Commande.

Utilisateurs désigne les employés, agents et entrepreneurs indépendants du Client (ou de toute entité associée au Client) qui sont autorisés par le Client à utiliser ou à bénéficier des Services.

Le **Site web** désigne <https://www.condecosoftware.com/terms/>